

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 20 FÉVRIER 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples) ;
- * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;* Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W (administrations, banques, bureaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n°005.061.22.P0005 et à l'ouverture au public des nouveaux locaux aménagés au sein de l'établissement « Chambre de Commerce et d'Industrie » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 août 2023 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n°005.061.22.P0005 et à l'ouverture au public de l'établissement « Chambre de Commerce et d'Industrie » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 23 octobre 2023 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : Les bureaux et espaces de travail au R+1 du bâtiment Hôtel des postes au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie sis 16 rue Carnot 05000 GAP de type W/R/L, de 3ème catégorie pour un effectif de 406 au titre du public et de 94 au titre du personnel sont autorisés à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les attestations correspondantes sous 1 mois :

Au titre de la sécurité :

- Attester de la levée des observations mentionnées dans le RVRAT en date du 18 août 2023 établi par la SOCOTEC,
- Identifier par panneaux les locaux techniques et CTA sur leurs portes d'accès,
- Interdire le stockage dans les différents locaux techniques électriques et informatiques,
- Raboter la porte du grand local technique,
- Protéger les câbles en façades situés au niveau de l'Espace d'Attente Sécurisé façade rue Carnot,
- S'assurer qu'aucune porte ne puisse nuire à la vacuité permanente du couloir ni à la largeur de la circulation au R+1,
- Établir une convention selon les dispositions de l'article MS46 § 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Au titre de l'accessibilité :

- S'assurer que le volume de l'ascenseur soit correctement audible pour l'ensemble des niveaux.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CAVALLINO Frédéric, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 20 FÉVRIER 2024



La Maire-Adjointe

Maryvonne GRÉNIER

Transmis en Préfecture le : 22 FEV 2024
Publié ou notifié le : 22 FEV 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_02_163**
Objet : **Autorisation ouverture au public bureaux CCI**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-02-21 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20240221-A2024_02_163-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240221-A2024_02_163-AR-1-1_0.xml	text/xml	870 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_14066.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240221-A2024_02_163-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	71.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2024 à 09h28min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2024 à 09h28min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2024 à 09h28min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2024 à 09h29min07s	Reçu par le MI le 2024-02-22

